

Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie
Band: 96 (1987)
Heft: 4

Artikel: La source face à l'avenir
Autor: Muller, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682115>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La Source face à l'avenir

Le Comité de direction de La Source fait savoir que, réuni le 3 mars 1987, le Conseil d'administration a confirmé sa décision du 19 novembre dernier, à

savoir qu'une étude permettra ultérieurement à ce Conseil de choisir la meilleure solution pour l'avenir de l'Ecole.

*Jean-Pierre Muller**

Que signifie ce bref communiqué, après trois mois au cours desquels La Source a souvent figuré parmi les titres des journaux?

En raison d'un ensemble de circonstances — renouvellement au niveau de la Direction, abrogation des conventions séparées dans le cadre d'une restructuration intercantonale, création d'une nouvelle école d'infirmières à Neuchâtel — une sérieuse réflexion s'im-

pose; surtout que La Source est la plus ancienne école d'infirmières laïques du monde, fondée à Lausanne en 1859 et portant le titre d'Ecole romande d'infirmières de la Croix-Rouge suisse depuis 1923.

En pure logique et en date du 19 novembre 1986 le Conseil d'administration — où siègent cinq délégués de la Croix-Rouge suisse — a reconnu l'opportunité d'une étude. Cette perspective, comportant l'éventualité d'une contribution à la future école neuchâte-

loise, a soulevé de vives réactions, d'autant plus que des solutions extrêmes, nullement imposées mais seulement supposées, ont suscité une émotion par ailleurs compréhensible dans une institution très attachée aux traditions.

Se référant aux statuts, cinq membres du Conseil d'administration ont demandé qu'au cours d'une réunion extraordinaire l'autorisation d'étude, donnée le 19 novembre 1986 à une majorité pourtant évidente, soit rediscutée. Ce fut le cas le 3 mars 1987, et après

deux heures trente de délibérations, une votation a nettement confirmé l'autorisation de novembre. L'étude pourra dès lors être entamée.

Il va sans dire que sur la base de données claires, les membres du Conseil d'administration, seul organe compétent, auront en temps voulu toute liberté de décision, après consultation du Département vaudois de l'Intérieur et de la Santé publique ainsi que de la Croix-Rouge suisse en tant qu'autorités de surveillance de notre Fondation. □

* D' méd., président de La Source.

